



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 3 septembre 2020

Ressources en eau : levée des mesures de restrictions sur les grands axes en Gironde

Après un mois de juillet et une première quinzaine d'août chauds et secs, plusieurs vagues orageuses ont éclaté sur le sud-ouest et la Gironde ces derniers jours. Ces pluies ont permis aux grands axes de voir leur débit augmenter et se stabiliser au-dessus du premier seuil d'alerte. En revanche, elles n'ont pas été suffisantes pour pouvoir lever les restrictions sur le réseau secondaire.

Compte tenu de la situation constatée au cours des derniers jours, **Fabienne BUCCIO, préfète de la Gironde, a pris un nouvel arrêté qui régleme temporairement l'écoulement, les prélèvements et les usages de l'eau dans le département. Il ne prévoit plus de restriction de prélèvement sur les grands axes Isle aval et Dronne aval mais toujours :**

- **l'interdiction de tous les prélèvements** sur les bassins versants de l'Andouille, la Barbanne, la Bassanne en amont du canal latéral de la Garonne, la Chalaure, le Chenal du Gua, le Chenal de Talais, le Colinet, le Deyre, la Durèze, le ruisseau de la Grave, la Gravouse, le Lavié, le Lisos, le Mauriens, le Moron, le Palais (le Ratut), le ruisseau des Sandaux, le ruisseau de la Virvée, le Seignal, la Soulège et le Tursan,
- **l'interdiction des prélèvements à usage domestique :**
 - **5 jours par semaine, soit le lundi, le mercredi, le jeudi, le vendredi et le samedi** sur les bassins versants du chenal du Guy, de l'Escouach, la Gamage, la Lidoire, le Meudon, le Romédol et de la Saye,
 - **3 jours par semaine soit le lundi, le mercredi et le samedi** sur les bassins versants du Beuve, du Grand Estey (Gaillardon), de la Jalle de Ludon, la Laurence, la Laurina (le Moulinat), le ruisseau de Grusson et la Vignague,
- **l'interdiction des prélèvements à usage agricole :**
 - **3,5 jours par semaine soit le lundi, le mercredi après-midi, le jeudi et le dimanche** sur les bassins versants de la Gamage, la Lidoire et de la Saye,
 - **1 jour par semaine, soit le mardi** sur les bassins versants du Beuve et de la Vignague,

- l'interdiction des manœuvres de vannes et des travaux sur les berges des cours d'eau précédemment cités. Pour tous les autres cours d'eau du département, il est rappelé aux gestionnaires de faire preuve de vigilance quant aux manœuvres de vannes susceptibles de nuire à la vie aquatique.

Même si la situation reste très favorable pour les nappes en Gironde, une vigilance particulière reste d'actualité. Dans ce contexte climatologique, il est plus que jamais nécessaire d'assurer une gestion économe de l'eau, en particulier pour des usages « accessoires » (arrosage des pelouses par exemple), même dans les secteurs où aucune mesure de restriction n'est prise.

Pour être efficaces, ces réflexes citoyens doivent s'inscrire dans la durée. Des informations et des conseils peuvent être obtenus sur les sites : www.jeconomiseleau.org ou www.eaufrance.fr.